

**ARRÊTE N°25.15**  
**Portant autorisation de stationnement d'un groupe électrogène**  
**aux abords du 7 Rue de La Celle, à Courbon**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE MARS,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande d'ENEDIS en date du 14 mars 2025, pour la pose d'un groupe électrogène en occupant temporairement le domaine public, aux abords du 7 Rue de la Celle ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 23 au 25 avril 2025 inclus, ENEDIS est autorisée à stationner un groupe électrogène sur la voie publique, aux abords du 7 Rue de La Celle.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : le stationnement du groupe électrogène ne doit pas entraver la circulation. Il doit être clairement signalé et visible pour éviter tout risque d'accident.

**Article 3** : ENEDIS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : M. le commandant de gendarmerie, Mme le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Le demandeur,  
Et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à la Celle sur Morin, le 15 mars 2025.

Le Maire

Mme SCHAUFLE J.

